

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société AXIANS, domiciliée ZA du mané - les 2 moulins à PLOEREN (56880) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1: à compter du lundi 29 juillet 2024 et jusqu'à la fin des travaux ;

La circulation sera alternée par panneaux et par feux, pendant les travaux de remplacement d'un poteau télécom, au lieu-dit Locunehen.

<u>Article 2</u>: la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3: Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

<u>Article 4</u>: Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 18 juillet 2024 Le Maire, Antoine PICHON